

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	11	11

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (délibération n° 2025-07-01-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 juin 2025.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplà,
le 4 juillet 2025

Le Président,



Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Finances du service eau potable : Décision Modificative n°1 (délibération n° 2025-07-01-02)

Monsieur le Président informe l'assemblée que 2 modules liés à la télégestion sont tombés en panne et ont dû être remplacé (LS 42 du réservoir de Saens et LS 42 du réservoir de Loubieng).

Il y a lieu de mettre à jour l'inventaire et donc de les sortir de notre état de l'actif. Pour cela, une écriture budgétaire, non prévue au budget, doit être passée.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 du service eau potable (80203).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide de sortir de l'actif 2 LS42 inclus dans l'immobilisation n°112 dont la valeur nette comptable est de 880,80 €

Modifie le budget primitif 2025 du service eau potable (80203) de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
675 – Valeur comptable des éléments d'actif cédés	+ 881 €		
023 – Virt vers section invest	- 881 €		

Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
		21561 – Service de distribution d'eau	+ 881 €
		021 – virt de section de fonctionnement	- 881 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
 le 4 juillet 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES**SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025**

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Pollution accidentelle dans le périmètre de protection de la Source : Indemnisation de l'assurance
(délibération n° 2025-07-01-03)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le 27 mars dernier, un tracteur s'est renversé à l'intérieur du périmètre de protection de la Source de Gréchez. Outre la mise en œuvre de moyens afin d'éviter que des hydrocarbures ne polluent notre captage, le Syndicat a engagé des frais d'analyses pour s'assurer de la potabilité de l'eau.

L'assureur de ce véhicule, Pacifica, nous a adressé un chèque de 736,38 € afin d'indemniser le Syndicat pour ce préjudice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Accepte l'indemnité de 736,38 € reçue de Pacifica, assureur du véhicule accidenté

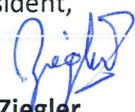
Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC Mourenx Orthez,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 4 juillet 2025

Le Président,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Facturation eau : étude de deux demandes de remise gracieuse (délibération n° 2025-07-01-04)

Monsieur le Président rappelle la loi dite « Warsmann » qui encadre les modalités d'écèlement de la facture d'eau pour des fuites de canalisation d'eau potable après compteur pour des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Les autres catégories d'abonnés, et notamment les abonnés non domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles sont exclus. Lorsque les conditions précisées dans le décret d'application de la loi Warsmann sont remplies et notamment la justification de la réparation de la fuite dans un délai d'un mois, la facture d'eau pour la part consommation du service de l'eau potable est plafonnée au double de la consommation moyenne sur la période identique des 3 dernières années. Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteurs éligibles à la loi Warsmann n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement dans les conditions prévues à l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que toute surconsommation qui n'entre pas dans le cadre de cette loi, doit faire l'objet d'une étude individuelle par le Comité Syndical.

Il expose la première demande qu'il a reçue et qui concerne la consommation novembre 2024 à mai 2025 d'un particulier de Sainte-Suzanne (Pierrette PERGUILHEM), habitant le chemin Baratou. Lors de la relève, les techniciens ont constaté une consommation de 124 m³ au lieu de 25 m³ en moyenne. La fuite, située au niveau du groupe de sécurité du cumulus a été réparée par un plombier. Les propriétaires n'habitent plus cette maison : la mère, âgée de plus de 90 ans vit en maison de retraite, et son fils, qui rencontre des problèmes de santé et d'addiction, réside à Bayonne.

L'agent immobilière mandatée pour la vente de cette habitation, sollicite une remise gracieuse.

La seconde demande concerne un usager agricole (l'EARL POUQUET), situé entre Lanneplaa et Montestrucq, et dont le compteur a enregistré une consommation de 1 730 m³ pour la période de novembre 2024 à mai 2025, alors qu'en moyenne, sa consommation est de 487 m³. La fuite, située sous la route, a été réparée par un plombier dès que les propriétaires en ont été informés. Elle a été très difficile à localiser car aucune résurgence.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur ces demandes de dégrèvement.

Après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

Considérant que la surconsommation d'eau relevée chez Pierrette PERGUILHEM est liée à un défaut sur un équipement sanitaire et que le comité syndical s'est fixé comme limite de n'accorder d'éventuelles remises que sur les fuites sur canalisations,

Considérant que la maison de Pierrette PERGUILHEM est en vente et que ces frais pourront être couverts par cette vente,

Considérant que la fuite réparée par l'EARL POUQUET était située sur une canalisation d'eau et qu'elle a été réparée sitôt que nos services l'en a informé,

Décide de refuser une remise gracieuse à Pierrette PERGUILHEM,

Décide d'accorder une remise gracieuse à l'EARL POUQUET en laissant à la charge de cette entreprise le double de sa consommation moyenne, à savoir 974 m³

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable du SGC d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplà,
le 4 juillet 2025

Le Président,


Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Consultation pour travaux d'eau potable : Bourg de Sainte Suzanne (délibération n° 2025-07-01-05)

Monsieur le Président rappelle que l'état pluriannuel des travaux prévoit pour l'année 2025 le renouvellement et le renforcement de la canalisation d'eau potable dans le bourg de Sainte Suzanne.

En effet, dans le cadre des travaux de restructuration de la chaussée lancée par la Communauté de Communes Lacq Orthez pour la fin 2025, et ainsi que dans le cadre des travaux menés par le cabinet HEA en 2020 sur les interconnexions de secours, il est prévu d'installer une canalisation de PVC Ø125 sur 130 mètres en remplacement de la fonte Ø80 existante. En effet, cette dernière a connu des casses ces dernières années et ne permet pas d'assurer les débits nécessaires pour l'interconnexion de sécurisation avec l'usine du captage de Baure.

Etant donné l'importance des travaux, Monsieur le Président indique la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le syndicat en interne (phase projet, suivi des travaux et préparation à la réception des ouvrages).

Le montant des travaux, estimé à 44 000 €, est d'ores et déjà inscrit au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Autorise Monsieur le Président à lancer un marché sous la forme de procédure adaptée et, à ce titre, lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et désaccords ainsi que toute décision concernant les avenants.

Mandate Monsieur le Président pour signer ce marché

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC Mourenx Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplaa,
le 4 juillet 2025

Le Président,

Pierre Ziegler



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémie LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Regroupement des services des eaux et d'assainissement : Demande d'adhésion de la commune de Bérenx (délibération n° 2025-07-01-06)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en date du 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Bérenx a sollicité le Syndicat de Gréchez pour l'adhésion de la commune au Syndicat de Gréchez pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif ;

Monsieur le Président présente au comité les considérants suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-16, L.5211-18 ;

Considérant l'organisation des travaux de concertations préalables menés conjointement par le syndicat, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne et sa régie, les communes de Bérenx et Salles-Mongiscard quant à l'évolution du périmètre du syndicat et à l'extension de ses compétences ;

Considérant que cette évolution envisagée au 1er janvier 2026 entraînerait l'adhésion de la commune de Bérenx au Syndicat de Gréchez pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif.

Considérant que cette adhésion ne remet pas en cause l'adhésion de la commune au Syndicat Gave et Saleys au titre de la compétence Assainissement Non Collectif ;

Considérant l'intérêt pour les communes de mutualiser la gestion des services publics d'eau et d'assainissement au sein d'une structure locale dédiée et d'un périmètre de gestion cohérent ;

Considérant que cette adhésion ne remet pas en cause la continuité du service public et que les engagements contractuels ou techniques de la commune seront repris par le syndicat dans les conditions prévues par la loi ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Bérenx dans le cadre des compétences respectives listées ci-dessus.

Il explique également que les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat seront consultés suite à cette délibération. Ces derniers auront 3 mois pour délibérer.

A défaut de retour, la décision sera réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, le comité syndical :

Accepte l'adhésion de la commune de Bérenx pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif à partir du 1er janvier 2026.

Acte ainsi l'extension du périmètre du Syndicat de Gréchez à cette même date.

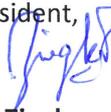
Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des Communes de Laà-Mondrans, Lanneplàà, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Saint-Boès et Salles-Mongiscard,
- Monsieur le Comptable Public du SGC Mourenx Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 4 juillet 2025

Le Président,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Regroupement des services des eaux et d'assainissement : Demande de retrait de Saint-Boès (délibération n° 2025-07-01-07)

Monsieur le Président présente à l'assemblée la délibération de la Commune de Saint-Boès, adoptée en date du 12 février 2025, sollicitant son retrait du Syndicat de Gréchez pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

En effet, suite au transfert de sa compétence Eau Potable au Syndicat des Trois Cantons au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Saint-Boès souhaite, pour des raisons de logistique, que ses compétences Eau Potable et Assainissement Non Collectif soient gérées par le même syndicat : le Syndicat des Trois Cantons.

Monsieur le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.5211-19, encadre le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal.

La procédure prévoit que le comité syndical délibère pour signifier son consentement au retrait de la commune. Les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat seront alors par la suite consultés et disposeront de 3 mois pour délibérer à leur tour.

Dans ce cadre par ailleurs, le syndicat et la commune doivent s'accorder sur les conditions de retrait, notamment la répartition des biens ou du produit de leur réalisation.

Monsieur le Président indique au comité que le syndicat collectera les redevances relatives à l'assainissement non collectif pour l'année 2025 (redevances annualisées de contrôles de bon fonctionnement, et redevances pour contrôles ponctuels, tels que les contrôles pour ventes et de réalisation). Il précise que suite à des échanges avec la commune de Saint-Boès, aucune modalité financière ne sera demandée par l'une ou l'autre des parties. Le service n'engendrant que des frais de fonctionnement et très peu d'investissement.

Il signale, par ailleurs, que le syndicat remettra à la commune les données relatives aux contrôles (historiques des contrôles, données brutes et données graphiques) sous format d'échange standards (CSV, DXF).

Monsieur le Président présente au comité les considérants suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-19 ;

Vu la délibération de la commune en date du 12 février 2025 ;

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'une collectivité unique pour les compétences eau potable et assainissement non collectif ;

Considérant que le retrait de la commune de Saint-Boès ne met pas en péril le service d'assainissement non collectif du syndicat de Gréchez ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Boès du syndicat de Gréchez, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Il rappelle également que les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat seront consultés suite à cette délibération. Ces derniers auront 3 mois pour se prononcer. A défaut de retour, la réponse est réputée défavorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, le comité syndical :

Accepte le retrait de la Commune de Saint-Boès du syndicat de Gréchez, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Acte ainsi la modification du périmètre du Syndicat de Gréchez à cette même date.

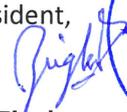
Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

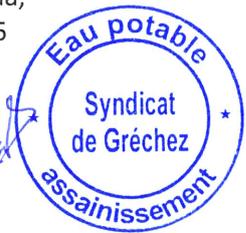
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des Communes de Laà-Mondrans, Lanneplàà, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Saint-Boès et Salles-Mongiscard,
- Monsieur le Comptable Public du SGC Mourenx Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 4 juillet 2025

Le Président,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Nathalie LAULHÉ, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU, Aline LANGLÈS, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Jean-Charles LARROQUE,

Secrétaire : Michel SARTHOU

Regroupement des services des eaux et d'assainissement : Modification des statuts (délibération n° 2025-07-01-08)

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre des évolutions de périmètres précédemment étudiées, il y a lieu de revoir les statuts.

Il informe par ailleurs l'assemblée :

- Qu'en date du 20 mai 2025, le conseil municipal de la ville d'Orthez a sollicité le Syndicat de Gréchez pour l'adhésion pleine et entière de la ville au Syndicat de Gréchez pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, résultant en un transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif au Syndicat ;
- Qu'en date du 24 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Salles-Mongiscard a sollicité le Syndicat de Gréchez pour l'adhésion de la commune au Syndicat de Gréchez pour la compétence Eau Potable, résultant en un transfert de la compétence Eau Potable au Syndicat.

Monsieur le Président présente au comité les considérants suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-16 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2005 portant modifications de certaines dispositions des statuts du Syndicat de Gréchez ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts actuels afin de modifier le périmètre des membres du Syndicat de Gréchez ;

Considérant les travaux de concertations préalables menés conjointement par le syndicat, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne et sa régie, les communes de Bérenx et Salles-Mongiscard quant à l'évolution du périmètre du syndicat et à l'extension de ses compétences ;

Considérant que l'adhésion de Bérenx ne porte qu'au titre des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, à l'exclusion de l'Assainissement non Collectif ;

Considérant que l'évolution envisagée au 1^{er} janvier 2026 entraîne le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune d'Orthez, ainsi que le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Salles-Mongiscard ;

Considérant l'intérêt pour les communes de mutualiser la gestion des services publics d'eau et d'assainissement au sein d'une structure locale dédiée et d'un périmètre de gestion cohérent ;

Considérant que ces adhésions ne remettent pas en cause la continuité du service public

et que les engagements contractuels ou techniques des communes seront repris par le syndicat dans les conditions prévues par la loi ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le projet ci-joint annexé intégrant les modifications suivantes :

- Modification de la dénomination : Syndicat Intercommunal des Eaux de Gréchez-Orthez ;
- Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif deviennent les compétences obligatoires pour l'ensemble des membres. La compétence Assainissement Non Collectif devient optionnelle ;
- Il est ajouté des capacités d'intervention, sur demande expresse des communes et sur convention, en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Il est ajoutée une disposition afin de faire évoluer la régie de recettes de manière à pouvoir encaisser certaines recettes dans le cadre des missions exercées par le syndicat ;
- La représentation au sein du comité syndical est modifiée comme suit :
 - 2 délégués titulaires par commune jusqu'à 2 000 habitants, ensuite 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants ;
 - Le bureau est composé d'un Président et trois Vice-Présidents.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de statuts ainsi présenté.

Il rappelle également que les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat seront consultés suite à cette délibération. Ces derniers auront 3 mois pour se prononcer. A défaut de retour, la réponse est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, le comité syndical :

Accepte le projet de statuts qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Acte ainsi le projet de statuts et les modifications apportées.

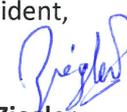
Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des Communes de Laà-Mondrans, Lanneplàà, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Saint-Boès et Salles-Mongiscard,
- Monsieur le Comptable Public du SGC Mourenx Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Lanneplàà,
le 4 juillet 2025

Le Président,


Pierre Ziegler

